

**Réfection intégrée de la chaussée, des égouts et de la conduite d'eau principale de l'avenue Whitmore,
du croissant Cline et de la promenade Sherman (CP000987)**
Questions/Réponses

	Sujet	Question	Réponse
1	Accès pendant les travaux	Pendant combien de temps chaque rue sera-t-elle en chantier, sachant que les travaux se déplaceront d'une rue ou d'une partie de rue à l'autre au cours de la période de deux ans?	<p>Le calendrier définitif des travaux sera déterminé par l'entrepreneur retenu; toutefois, il est prévu que les travaux sur les infrastructures souterraines soient d'abord réalisés dans chaque rue, puis que la surface soit remise en état. En fonction du nombre d'équipes fournies par l'entrepreneur, plusieurs rues pourront être en chantier en même temps. Des mesures seront prises pour limiter la circulation et limiter autant que possible les répercussions.</p>
2	Accès pendant les travaux	Accès pour les véhicules d'urgence, en particulier lorsque des véhicules sont stationnés de part et d'autre de la chaussée.	<p>Pendant les différents travaux de réfection de la chaussée, le stationnement sur rue sera interdit. L'accès local sera maintenu pour les résidents, les propriétaires d'entreprises et les véhicules d'urgence, mais vous devrez peut-être garer votre véhicule plus loin de votre destination que d'habitude. La Ville d'Ottawa accorde une grande importance à l'accessibilité, c'est pourquoi elle met tout en œuvre pour faciliter l'accès aux zones de construction et aux secteurs avoisinants.</p> <p>Les largeurs de voie proposées respectent les normes de la Ville d'Ottawa et ont été calculées pour accueillir les volumes de circulation et les types de véhicules prévus, y compris les autobus, les camions et les véhicules d'urgence. L'objectif est de trouver un équilibre entre, d'une part, la fluidité de la circulation et, d'autre part, la sécurité de tous les usagers ainsi que l'accessibilité pour chacun.</p> <p>Le stationnement peut être limité à un seul côté des chaussées plus étroites afin de garantir le passage des véhicules.</p>

Sujet	Question	Réponse
3	<p>Accès pendant les travaux</p> <p>Quelles sont les répercussions sur l'accès aux propriétés pendant les travaux?</p>	<p>L'accès à votre résidence sera maintenu en tout temps. Lorsque les travaux se dérouleront directement devant chez vous, il pourrait arriver que vous n'ayez pas accès à votre entrée pendant quelques jours. Vous en serez avisé environ 72 heures à l'avance, et des permis de stationnement sur rue temporaires vous seront remis, ce qui vous permettra de vous garer dans les rues avoisinantes. Il s'agit d'une pratique courante lorsque des projets de réfection routière ont lieu. Si vous avez des besoins particuliers en matière d'accessibilité, veuillez en informer le gestionnaire de projet de la Ville afin de déterminer si des mesures d'adaptation peuvent être mises en place.</p> <p>En général, l'accès local sera maintenu tout au long des travaux pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Il faut s'attendre à un certain niveau de bruit et de vibrations pendant les travaux, mais ces derniers seront réalisés conformément aux règlements de la Ville qui limitent les heures de travail et les niveaux de bruit sur les lieux récepteurs (c.-à-d. les résidences). Plus de détails sur la planification et le déroulement des travaux seront fournis au cours de la prochaine séance d'information, une fois que les études techniques auront progressé.</p> <p>Selon les modalités de son contrat, l'entrepreneur est tenu de préparer un plan de contrôle de la circulation piétonnière sur le chantier qui assurera le maintien de voies sûres et accessibles pour tous les piétons circulant sur le chantier et en périphérie de celui-ci. Le plan doit faire en sorte que les personnes handicapées ainsi que celles qui ont des besoins en mobilité accrus (parents avec des poussettes ou de jeunes enfants, personnes âgées utilisant des cannes, des marchettes ou des fauteuils roulants, etc.) puissent circuler sur le chantier et aux alentours. L'équipe responsable projet pourra examiner les problèmes d'accessibilité causés par les travaux et trouver des solutions pour y remédier.</p>
4	<p>Enfouissement des lignes de service public aériennes</p> <p>Peuvent-ils enfouir les lignes électriques pendant que la chaussée est excavée?</p>	<p>À l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'enfouir les lignes électriques ou autres lignes aériennes dans les limites du projet. Conformément à la politique de la Ville relative aux chaussées de cette catégorie, les lignes électriques sont généralement aériennes, sauf si des contraintes techniques justifient leur enfouissement. De plus, le déplacement et l'enfouissement des lignes de service public actuelles sont très coûteux, et la plupart des projets ne disposent pas du budget nécessaire.</p>
5	<p>Puisards</p> <p>Les puisards seront-ils déplacés de la même manière que les bornes-fontaines?</p>	<p>Oui, de nouveaux puisards sont prévus afin d'améliorer le drainage de la chaussée et d'assurer une collecte adéquate des eaux de ruissellement. Certains puisards seront réinstallés à leur emplacement actuel, là où cela est nécessaire (c.-à-d. aux points bas). L'emplacement des puisards sera déterminé au cours de la prochaine étape des études techniques. Il est à noter que le système de drainage des eaux pluviales est conçu pour permettre une certaine accumulation temporaire de l'eau sur la chaussée afin de protéger les réseaux récepteurs et d'éviter les surcharges en cas de fortes pluies.</p>

	Sujet	Question	Réponse
6	Panneaux flexibles au centre de la chaussée	Allez-vous installer des panneaux flexibles au centre de la chaussée?	Aucun panneau flexible ne sera installé au centre de la chaussée dans le cadre de ce projet.
7	Données sur les collisions	À ma connaissance, il n'y a jamais eu d'accident entre un véhicule et un piéton sur l'avenue Whitmore, le croissant Cline ou la promenade Sherman, et je suis convaincu que, même sans l'ajout d'un trottoir, il en sera toujours ainsi.	<p>La Ville d'Ottawa publie des données sur les collisions sur la page Web Ottawa Ouverte.</p> <p>Les données sur les collisions constituent une information importante et font partie des nombreux éléments pris en considération dans la revue globale qui nous aide à déterminer où aménager des trottoirs, au même titre que les thèmes et les politiques du Plan officiel et du Plan directeur des transports, les normes d'accessibilité, les besoins en matière de connectivité et les directives de conception. La combinaison de ces facteurs fait en sorte que l'aménagement de trottoirs favorise à la fois la sécurité et la mobilité communautaire dans son ensemble.</p>

	Sujet	Question	Réponse
8	Bruits et vibrations causés par les travaux	Comment la Ville encadrera-t-elle les vibrations, le bruit et la perturbation de la faune causés par les travaux? Les équipements d'excavation lourds produisent de fortes vibrations susceptibles d'endommager les fondations, les entrées de cour, les murs de soutènement et les infrastructures souterraines. Les niveaux de vibration et de bruit seront-ils contrôlés afin de protéger les résidences, les animaux domestiques et la faune dans le parc de la CCN situé à proximité?	<p>Bien que la Ville et l'entrepreneur prennent toutes les dispositions possibles pour limiter les répercussions sur les résidents et les entreprises, certaines périodes de travaux auront des conséquences directes ou indirectes sur la vie quotidienne des résidents. La Ville d'Ottawa est déterminée à respecter les besoins des résidents et à maintenir l'accès à leurs résidences tout en assurant une exécution sécuritaire et efficace du projet.</p> <p>Il faut s'attendre à des niveaux élevés de bruit et de vibrations pendant les heures de travail. Le <i>Règlement sur le bruit de la Ville d'Ottawa</i> (n° 2017-255) autorise les activités de construction en semaine entre 7 h et 22 h. Le samedi, les travaux sont également autorisés entre 7 h et 22 h, tandis que le dimanche, les jours fériés et les jours de fête, ils le sont entre 9 h et 22 h. Si des travaux de nuit ou de fin de semaine sont requis dans le cadre du présent projet, la Ville vous en informera à l'avance. Une dérogation au <i>Règlement sur le bruit</i> devra être obtenue pour les travaux de nuit, et celle-ci sera indiquée dans le même avis.</p> <p>Un programme de contrôle des vibrations sera inclus dans le contrat de l'entrepreneur retenu par la Ville en vertu duquel ce dernier devra installer des moniteurs de vibrations (sismographes) à divers endroits dans la zone touchée par le projet afin d'assurer un suivi des niveaux de vibrations dans le sol.</p> <p>Les limites maximales de vibrations autorisées sont déterminées au moment de la préparation du contrat. Les travaux doivent être interrompus immédiatement en cas de dépassement de ces limites, jusqu'à ce qu'une solution puisse être mise en œuvre pour réduire les vibrations. Il convient de noter que, avant le début des travaux, l'entrepreneur fera appel à un expert-conseil indépendant pour documenter l'état extérieur des maisons. Des inspections de l'intérieur des résidences, sur consentement du propriétaire, peuvent également être effectuées.</p>
9	Saison des travaux de construction	Qu'est-ce qu'une saison des travaux de construction type?	<p>Une saison des travaux de construction type s'étend du printemps (avril à début juin) jusqu'à la fin de l'automne (octobre à novembre).</p> <p>Dans le cas des projets dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, une période d'arrêt est généralement observée entre la fin de l'automne (octobre à novembre) et le printemps (avril à début juin), période pendant laquelle le chantier est nettoyé et sécurisé.</p>
10	Livraisons	Quelle sera l'incidence des travaux de construction sur les livraisons?	Les livraisons à domicile ne seront pas perturbées de manière considérable; toutefois, les résidents qui attendent des livraisons volumineuses nécessitant des véhicules de livraison plus grands devront peut-être s'organiser avec l'équipe du chantier afin de s'assurer que leur domicile reste accessible malgré les travaux.

	Sujet	Question	Réponse
11	Entrées de cour	J'aimerais savoir s'il est possible d'élargir mon entrée de cour à deux largeurs de voiture.	Toutes les entrées de cour, à quelques exceptions près, doivent respecter les dispositions relatives aux voies d'accès privées (Règlement n° 2003-447) Ville d'Ottawa .
12	Entrées de cour	Quelle longueur d'entrée de cour perdons-nous en raison du trottoir?	<p>La perte de longueur d'entrée de cour variera en fonction de l'emplacement en raison des divers dispositifs de modération de la circulation mis en place et des mesures prises pour protéger les arbres matures.</p> <p>Certaines entrées de cour ne subiront aucune perte de longueur significative, tandis que d'autres, situées à proximité d'un changement du tracé routier et d'un trottoir, pourraient perdre jusqu'à 2,5 mètres.</p> <p>Les résidents sont invités à consulter les documents de présentation sur le site Web du projet afin de prendre connaissance du réaménagement routier proposé devant leur propriété.</p>
13	Entrées de cour	Quels recours s'offrent aux propriétaires qui risquent de ne plus pouvoir stationner deux voitures dans leur entrée de cour?	<p>Bien que la perte éventuelle de places de stationnement due à la réduction de la longueur des entrées de cour soit regrettable, l'utilisation de l'espace situé dans l'emprise de la Ville est nécessaire à la mise en place d'un trottoir conforme à la politique de la Ville.</p> <p>L'emprise de la Ville s'étend généralement aux pelouses avant, et cette zone sert généralement à installer les infrastructures des services publics. Ces infrastructures sont installées dans l'emprise de la Ville d'Ottawa ou dans les servitudes d'accès existantes sur le domaine privé. Pour consulter le périmètre approximatif de votre propriété et le plan de localisation de l'emprise qui jouxte votre propriété, veuillez vous rendre sur le site geoOttawa et taper l'adresse de votre propriété. Les emprises sont régies par le <i>Règlement sur les emprises routières</i> : Emprise Ville d'Ottawa.</p> <p>Les recommandations relatives aux dispositions en matière de stationnement seront examinées dans le cadre de la révision complète du <i>Règlement de zonage</i> qui doit avoir lieu en décembre 2025. Pour en savoir plus, consultez Nouveau règlement de zonage Participons Ottawa. Le rapport a été examiné par le Comité le 17 décembre. Pour consulter les notes et le procès-verbal, rendez-vous sur https://pub-ottawa.escribemeetings.com/?lang=french.</p>

	Sujet	Question	Réponse
14	Véhicules électriques	De nombreux résidents utilisent des bornes de recharge pour véhicules électriques à domicile. Les interruptions de courte durée sont gérables, mais des fermetures répétées ou prolongées de plusieurs jours des entrées de cour représentent un coût supplémentaire, car les bornes de recharge publiques sont beaucoup plus chères. Il serait utile d'obtenir des précisions sur la durée habituelle des interruptions d'accès.	<p>Les résidents possédant des véhicules électriques devront trouver d'autres moyens de recharge lorsqu'ils ne pourront avoir accès à leur propriété. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée.</p> <p>L'équipe responsable du projet s'efforcera de limiter les perturbations et de fournir des solutions de recharge, lorsque la situation le permettra, notamment en rétablissant l'accès pendant la nuit afin de permettre la recharge des véhicules.</p>
15	Bornes-fontaines	De nouvelles bornes-fontaines seront-elles ajoutées dans la communauté?	<p>Afin de rendre le secteur visé par le projet conforme aux directives actuelles en matière d'espacement des bornes-fontaines, nous proposons de déplacer certaines bornes-fontaines actuelles et d'en ajouter d'autres, au besoin. Les plans préliminaires présentés dans les diapositives de la séance d'information publique indiquent tous les emplacements proposés pour les bornes-fontaines. Si aucune borne-fontaine n'apparaît sur les plans à un emplacement où il y en a une actuellement, celle-ci sera retirée pendant les travaux.</p> <p>Nous avons tenté autant que possible de placer les bornes-fontaines sur les limites de propriété entre les maisons. Dans certains cas, cela n'a pas été possible en raison d'autres contraintes, comme les distances minimales par rapport aux entrées de cour ou aux autres services publics ou encore les répercussions sur les arbres. Si une borne-fontaine se trouve devant une maison, c'est généralement parce que d'autres contraintes empêchaient son installation ailleurs et qu'elle devait être installée à cet endroit pour respecter les exigences en matière de distance maximale entre les bornes-fontaines.</p>

	Sujet	Question	Réponse
16	Préoccupations relatives aux inondations	La zone située entre le croissant Cline et l'avenue Whitmore est une zone basse qui peut être inondée au printemps. Est-il possible d'installer un puisard dans les cours arrière pour améliorer le drainage? Existe-t-il un plan de terrassement pour cette zone?	Les problèmes de drainage sur les propriétés privées ne relèvent pas de la compétence de la Ville dans le cadre de la portée de ce projet. Cependant, pendant les études techniques liées au projet, nous examinerons les sections transversales proposées pour la chaussée et établirons les élévations appropriées par rapport aux terrains afin de favoriser l'écoulement de l'eau vers la chaussée. Lorsque cela ne sera pas possible, nous examinerons la possibilité d'installer des puisards derrière les bordures ou les trottoirs, dans l'emprise de la Ville, pour assurer l'évacuation de l'eau. Avec le projet actuel, l'eau de ruissellement provenant de la chaussée et du trottoir sera dirigée vers de nouveaux puisards et sera ainsi moins susceptible de quitter les limites de l'infrastructure de voirie.
17	Répercussions sur les caractéristiques des propriétés	De nombreuses entrées de cour sont dotées de murs de soutènement ou présentent une pente. Quelle sera l'incidence de ces travaux sur ces structures? La Ville devra-t-elle veiller à ce qu'elles s'intègrent parfaitement aux bordures et aux trottoirs?	Les travaux, qui se dérouleront dans l'emprise de la Ville, pourraient avoir des répercussions sur une partie des propriétés privées adjacentes au chantier. La Ville remettra en état les parties des aménagements paysagers, des murs de soutènement, des entrées de cour et des allées piétonnes qui auront été perturbées par les travaux; si toutefois il y a, sur l'emprise de la Ville, des végétaux ou d'autres biens que vous voulez conserver, nous vous suggérons de les déplacer avant l'exécution des travaux. Tout dommage causé à une propriété privée sera réparé par l'entrepreneur. En ce qui concerne les murs de soutènement, la Ville les reconstituera de manière à ce qu'ils épousent parfaitement les nouvelles pentes et les nouvelles infrastructures, dans les limites prévues par le <u>Règlement n° 2003-447 — Voies d'accès privées Ville d'Ottawa</u> .
18	Répercussions sur les caractéristiques des propriétés	La Ville, l'entrepreneur ou les deux sont-ils entièrement assurés pour indemniser les résidents de tout dommage matériel causé par les travaux?	L'entrepreneur de la Ville assume l'entièr responsabilité des travaux jusqu'à ce que le projet soit terminé. Des représentants de l'entrepreneur de la Ville vous demanderont la permission d'inspecter votre propriété avant le début des travaux à proximité de celle-ci. Nous vous recommandons de consentir à cette inspection, car elle pourrait contribuer à établir, une fois les travaux terminés, les répercussions que le projet pourrait avoir eues sur votre propriété. D'autres informations vous seront fournies avant le début des travaux.

Sujet	Question	Réponse
19	<p>Remplacements des conduites de raccordement</p> <p>La Ville fournira-t-elle les coordonnées des personnes-ressources aux résidents qui désirent remplacer les conduites de raccordement aux services d'égout et d'alimentation en eau de leur maison?</p>	<p>Si un propriétaire veut remplacer les conduites de raccordement sur sa propriété, il est de sa responsabilité de prendre les dispositions nécessaires avec un entrepreneur indépendant pour faire exécuter ces travaux avant ou après les travaux de la Ville. La Ville d'Ottawa a un programme pour subventionner le coût de remplacement des conduites de raccordement en plomb. Si le propriétaire souhaite réaliser ces travaux, il lui est recommandé d'en discuter avec le gestionnaire de projet de la Ville afin de s'assurer que les activités sur son terrain sont coordonnées avec celles de l'entrepreneur de la Ville et que les travaux peuvent être réalisés de manière efficace et sécuritaire.</p> <p>Option 1 — Vous pouvez décider de faire les travaux vous-même en faisant appel à votre propre entrepreneur. Il n'y a qu'une contrainte : vous ne pouvez pas faire vos travaux pendant que l'entrepreneur de la Ville travaille non loin de chez vous et lorsque ce dernier remplace la conduite de raccordement au service d'eau jusqu'à la limite de votre propriété. Les travaux qui se dérouleraient en même temps sur votre terrain, non loin du chantier, pourraient poser des risques pour la sécurité de l'entrepreneur de la Ville. Il est possible que vous puissiez exécuter des travaux lorsque l'entrepreneur de la Ville travaille à une certaine distance de votre résidence, mais il faudrait tout d'abord vous entendre avec l'entrepreneur de la Ville. Vous pouvez aussi remplacer votre conduite de raccordement au service d'eau avant ou après les travaux de la Ville. Pour les deux options ci-dessus, vous pouvez demander une remise pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cadre du Programme de remplacement des conduites en plomb si c'est le type de conduite que vous avez. Notez également qu'un permis de construire est obligatoire. Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, veuillez cliquer sur ottawa.ca/conduitesenplomb.</p> <p>Option 2 — Il se peut que l'entrepreneur de la Ville soit disposé à remplacer votre conduite de raccordement au service d'eau alors qu'il procède au remplacement de la conduite de raccordement qui se rend jusqu'à la limite de votre propriété. Si l'entrepreneur de la Ville accepte de le faire et que vous retenez cette option, vous devrez alors embaucher l'entrepreneur de la Ville et le payer directement. Si cette option vous intéresse, vous n'avez qu'à communiquer avec l'entrepreneur pour connaître sa disponibilité et les modalités de cette option. Nous vous donnerons les coordonnées de l'entrepreneur de la Ville avant le début des travaux. Pour les deux options ci-dessus, vous pouvez demander une remise pouvant atteindre 1 000 \$ dans le cadre du Programme de remplacement des conduites en plomb si c'est le type de conduite que vous avez. Notez également qu'un permis de construire est obligatoire. Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, veuillez cliquer sur ottawa.ca/conduitesenplomb.</p>

	Sujet	Question	Réponse
20	Courrier	Les boîtes aux lettres communautaires seront-elles déplacées et resteront-elles accessibles?	L'accès aux boîtes aux lettres communautaires sera maintenu tout au long des travaux; cependant, certaines d'entre elles pourraient devoir être déplacées temporairement.
21	Sentier de la CCN	Pourquoi un trottoir est-il nécessaire alors qu'il y a la piste cyclable de la CCN derrière le croissant Cline?	Le sentier de la CCN n'est pas entretenu en hiver, n'est pas accessible, n'appartient pas à la Ville et ne répond donc pas aux objectifs de mobilité des piétons de la Ville. Les trottoirs proposés rejoignent la promenade Navajo par la promenade Sherman, ce qui crée un lien direct avec l'école Agincourt.
22	Sentier de la CCN	La partie en terre du sentier de la CCN qui donne sur le croissant Cline peut-elle être asphaltée dans le cadre de ce projet?	Bien que ce segment du sentier de la CCN ne soit pas compris dans la portée du projet, la Ville a demandé à la CCN de lui donner son avis sur la question et de voir si des fonds pourraient être dégagés pour réaliser les travaux.
23	Opposition au projet	Si les résidents ne veulent pas de trottoir, comment peuvent-ils convaincre la Ville de revoir ses plans afin de réduire le gaspillage de fonds publics?	<p>L'aménagement de trottoirs dans le cadre de projets routiers, d'égouts et d'aqueducs dans les quartiers résidentiels est prévu dans la politique actuelle approuvée par le Conseil municipal, notamment dans le Plan directeur des transports et le Plan officiel de la Ville.</p> <p>L'aménagement de trottoirs dans le cadre de projets de réfection d'infrastructures plus importants constitue une approche très rentable pour agrandir le réseau de trottoirs de la ville et améliorer la mobilité de tous les résidents.</p> <p>La mise en œuvre d'infrastructures contraires à la politique actuelle approuvée par le Conseil municipal ne peut se faire qu'avec l'approbation de ce dernier, sur la base d'un rapport du personnel ou d'une motion des conseillers.</p> <p>Les plans définitifs seront présentés en 2026. La collecte des commentaires se poursuit donc.</p>
24	Opposition au projet	Dans quelle mesure les résidents peuvent-ils faire entendre leur voix ou exercer une influence pendant le processus de planification?	<p>La Ville met tout en œuvre pour tenir le public informé du projet. Une séance d'information publique supplémentaire devrait avoir lieu au cours de l'hiver 2026 afin que l'on puisse présenter les plans définitifs au public.</p> <p>Les résidents sont invités à transmettre leurs commentaires à notre équipe et au bureau du conseiller Johnson.</p>

	Sujet	Question	Réponse
25	Opposition au projet	Comment pouvons-nous imposer un moratoire sur le « Plan directeur » afin que la Ville le réexamine, le modifie et, espérons-le, l'abandonne, une fois qu'une vaste consultation publique aura eu lieu?	<p>Le Plan directeur des transports (PDT) a été lancé en 2019 et achevé en 2025 — Mise à jour du Plan directeur des transports Participons Ottawa, vous serez redirigés vers une foire aux questions (FAQ) qui peut vous aider à comprendre comment le PDT fonctionne conjointement avec le Plan officiel, qui est soumis aux autorités provinciales pour ratification (la dernière ratification remonte à 2022). FAQ Document Révision du Plan directeur des transports</p> <p>Les modifications au Plan directeur ne peuvent être apportées que par une directive approuvée du Conseil.</p>
26	Stationnement	Quels changements seront apportés à la réglementation sur le stationnement afin d'accueillir les véhicules supplémentaires qui seront garés dans la rue?	<p>Une fois les travaux terminés, le stationnement sur rue ne sera autorisé que du côté ouest de l'avenue Whitmore, du côté ouest/nord du croissant Cline et du côté ouest de la promenade Sherman. De plus, le stationnement sera interdit vis-à-vis de toutes les avancées de trottoir et en face de celles-ci.</p> <p>Les règles de stationnement seront mises en vigueur à la fin des travaux. La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la suite.</p>
27	Stationnement	Avec la réduction de la capacité de stationnement des entrées de cour et les contraintes supplémentaires liées à la densification, comment les besoins supplémentaires en matière de stationnement seront-ils comblés?	Les recommandations relatives aux dispositions en matière de stationnement seront examinées dans le cadre de la révision complète du <i>Règlement de zonage</i> qui doit avoir lieu en décembre 2025. Pour en savoir plus, consultez Nouveau règlement de zonage Participons Ottawa .
28	Stationnement	Pourquoi le stationnement devrait-il être limité à un côté de la rue?	<p>Les restrictions relatives au stationnement sont établies en fonction de la largeur de chaussée proposée. Le stationnement sera interdit en face des rétrécissements de chaussée à mi-pâté et des avancées de trottoir.</p>

	Sujet	Question	Réponse
29	Consultation publique	Le processus de consultation publique entourant ce projet ressemble davantage à une décision imposée qu'à une véritable consultation. A-t-on prévu d'organiser un groupe de discussion ou une réunion communautaire avant de finaliser la réglementation municipale et les plans techniques?	La Ville met tout en œuvre pour tenir le public informé du projet et une séance d'information publique supplémentaire devrait avoir lieu en 2026 afin de permettre au public de donner son avis. Le début des travaux n'est pas prévu avant 2027, ce qui laisse suffisamment de temps au public pour soumettre ses commentaires.
30	Servitude pour les égouts	Pouvez-vous nous parler des travaux requis pour la servitude relative aux égouts entre le 1178/1184, promenade Sherman, et le 1141/1145, avenue Whitmore? Y a-t-il un risque à long terme à propos duquel les propriétaires devraient être informés?	Les égouts actuels situés entre le 1178/1184, promenade Sherman, et le 1141/1145, avenue Whitmore, seront redirigés de la promenade Sherman vers le croissant Cline dans le cadre du projet, ce qui rendra ces tronçons inutiles. Les égouts seront désaffectés sur place et remplis d'un coulis fluide qui sera pompé par les regards d'entretien, ce qui nous évitera d'avoir à creuser à proximité des maisons ou des propriétés privées. Il n'y a aucun risque pour les propriétaires. Tous les raccordements seront retirés et reconnectés au nouveau réseau avant la désaffectation.

Sujet	Question	Réponse
31	<p>Trottoirs</p> <p>Comment pouvez-vous déroger à la règle pour des arbres matures, puis décider de remplacer environ un quart d'acre d'espace vert par des trottoirs?</p>	<p>Des trottoirs sont aménagés afin d'améliorer la sécurité et le potentiel piétonnier dans le secteur, conformément au Plan directeur des transports (PDT) et au Plan officiel de la Ville d'Ottawa.</p> <p>Le Plan directeur des transports (PDT) de la Ville fournit des directives quant à l'emplacement des trottoirs et à leur aménagement de manière rentable. La politique 6-2 du PDT stipule que la Ville doit améliorer et étoffer le réseau piétonnier, en exploitant au maximum les possibilités offertes par les projets de construction. Lorsque des routes locales du secteur urbain sont reconstruites, il faut continuer d'aménager des trottoirs dans toute la mesure du possible, sous réserve de considérations pratiques comme le contexte existant, la superficie disponible dans l'emprise, les incidences sur le réseau de collecte des eaux pluviales et sur les arbres, la connectivité des réseaux et leur abordabilité financière.</p> <p>Le Plan officiel de la Ville recommande que les rues locales des secteurs urbains qui font l'objet de travaux de réfection soient équipées de trottoirs, dans la mesure du possible et si cela est abordable, en accordant la priorité à la sécurité des piétons et des cyclistes. Le Plan a pour objectif de créer un réseau bien maillé de voies piétonnes afin d'assurer un accès sûr et pratique à diverses destinations. Ce réseau doit notamment relier les zones résidentielles aux écoles, aux parcs, aux zones commerciales et aux arrêts de transport en commun.</p> <p>Ces mesures rendront les rues plus accessibles à tous les usagers grâce à une conception cohérente, des itinéraires intuitifs et prévisibles, et l'installation d'indicateurs podotactiles sur les bordures de trottoir. L'aménagement de trottoirs dans les rues de la ville fait également partie du Plan d'action en matière de sécurité routière de la Ville (PASR).</p>

	Sujet	Question	Réponse
32	Trottoirs	Comment justifier les dépenses engagées pour la sécurité des cyclistes et des piétons, alors qu'aucun incident n'a été signalé et que le rétrécissement des chaussées rapproche les cyclistes de la circulation?	<p>Les trottoirs offrent une liaison sécuritaire et accessible aux maisons, aux parcs des écoles, aux transports en commun et aux commerces pour les personnes de tous âges et de toutes capacités. Les trottoirs favorisent l'inclusion et permettent aux personnes handicapées de participer pleinement, en toute sécurité et de manière indépendante à leurs communautés.</p> <p>Le Plan directeur des transports (PDT) de la Ville d'Ottawa stipule qu'il faut continuer d'aménager des trottoirs dans toute la mesure du possible, sous réserve de considérations pratiques comme le contexte existant, la superficie disponible dans l'emprise, les incidences sur le réseau de collecte des eaux pluviales et sur les arbres, la connectivité des réseaux et leur abordabilité financière. Le PDT recommande également de maximiser les occasions d'aménager de nouveaux trottoirs lorsque des travaux de construction sont effectués, en précisant que la Ville devrait « aménager des trottoirs lors de la construction ou de la réfection des routes, une mesure économique qui permet de réduire au minimum les perturbations... »</p>
33	Trottoirs	<p>Pourquoi ne prévoit-on pas de trottoir sur le croissant Cline, entre les promenades Sherman et Albany?</p> <p>Le coin du chemin Agincourt et de la promenade Albany est particulièrement dangereux et doit être relié au trottoir actuel du chemin Agincourt.</p>	<p>Au cours des études préliminaires, nous avons conclu qu'il n'était pas possible d'aménager un trottoir sur le croissant Cline, entre les promenades Sherman et Albany, en raison de contraintes le long de ce couloir, notamment la présence d'arbres matures et les besoins en places de stationnement sur rue. Cette question pourrait être réexaminée lors des études techniques détaillées.</p> <p>Compte tenu des conditions actuelles, l'aménagement d'un trottoir dans cette zone entraînerait la perte de places de stationnement sur rue, la perte de places de stationnement dans les entrées de cour du côté nord ou la perte d'arbres matures.</p> <p>La promenade Albany et le chemin Agincourt se trouvent en dehors des limites du projet, mais cette observation sera communiquée à la Ville afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre d'éventuels projets d'amélioration.</p>

	Sujet	Question	Réponse
34	Trottoirs	Les trottoirs du croissant Cline seront-ils inclinés vers la chaussée ou seront-ils plats?	<p>L'ajout de trottoirs améliore l'accessibilité, surtout si l'on tient compte des dispositifs de modération de la circulation proposés que les personnes ayant une déficience visuelle ou des problèmes de mobilité devraient franchir ou contourner en l'absence de trottoir.</p> <p>Les trottoirs inclinés proposés présenteront une pente douce d'environ 2 % vers la chaussée afin d'assurer l'évacuation de l'eau, ce qui est la norme dans toute la ville.</p> <p>Vis-à-vis des entrées de cour, la partie du trottoir la plus proche de la chaussée sera abaissée afin que les véhicules puissent monter sur le trottoir et accéder aux entrées. À ces endroits, la majeure partie du trottoir conservera une surface de marche uniforme et accessible pour les piétons. Lorsque des trottoirs de 1,5 m sont proposés, toute la largeur du trottoir peut être abaissée, tout en conservant la pente transversale de 2 %, pour des raisons d'accessibilité.</p>
35	Trottoirs	Le projet de trottoirs entraînera par définition une augmentation des coûts d'exploitation pour la Ville, c.-à-d. les coûts d'entretien et de déneigement. À l'heure actuelle, nous n'assumons pas ces coûts. Donc, quel est le budget annuel prévu pour ces coûts variables?	Les coûts exacts ne peuvent pas être précisés à l'heure actuelle, mais ils entrent dans le budget de fonctionnement de la Ville pour les opérations de déneigement.
36	Trottoirs	Quels sont les coûts liés à ce projet, aux trottoirs proposés et aux dispositifs de modération de la circulation?	<p>La valeur totale du projet est estimée à 19,8 millions de dollars, mais ce montant reste sujet à modification à mesure que les études techniques seront affinées et une fois le contrat attribué. Des informations supplémentaires concernant le budget prévisionnel pour ce projet seront disponibles à l'issue des études techniques.</p> <p>Il est important de noter que les trottoirs et les dispositifs de modération de la circulation représentent le plus souvent une part marginale des projets. Ainsi, l'estimation actuelle pour les trottoirs et les dispositifs de modération de la circulation proposés s'élève à environ 2 % du coût total estimé des travaux.</p>

	Sujet	Question	Réponse
37	Trottoirs	Si ces trois rues ne devaient faire l'objet que de travaux sur les égouts, les eaux usées, l'eau potable, la chaussée et les bordures, sans aucune bande cyclable, sans trottoirs, sans avancées de trottoir, sans dos d'âne ni aucune signalisation connexe, quelle serait la réduction du temps nécessaire à la réalisation du projet et quelle serait la réduction des coûts?	<p>L'abandon des trottoirs et des dispositifs de modération de la circulation n'aurait qu'une incidence négligeable sur le calendrier global des travaux.</p> <p>Les trottoirs et les dispositifs de modération de la circulation représentent le plus souvent une part marginale des projets. Ainsi, l'estimation actuelle pour les trottoirs et les dispositifs de modération de la circulation proposés s'élève à environ 2 % du coût total estimé des travaux. Il convient de noter que le projet n'inclut pas les bandes cyclables proposées.</p>
38	Neige	Nous avons actuellement un problème important concernant l'endroit où mettre la neige et le rétrécissement des voies, qui pose des problèmes de visibilité. Quelles mesures seront prises pour composer avec l'augmentation des difficultés découlant du rétrécissement des voies pour faire place aux trottoirs?	<p>Les opérations hivernales sont fondées sur les normes de classification des routes de la Ville d'Ottawa. Une fois les études détaillées terminées, les normes en matière d'entretien seront attribuées par la Direction générale des travaux publics et de l'environnement.</p> <p>La Ville reconnaît l'importance des trottoirs. C'est pourquoi nous avons, au cours des dernières années, amélioré nos normes en matière d'entretien afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons. Pendant les épisodes météorologiques soumis à des cycles de gel et de dégel, la Ville assurera un suivi de l'état des trottoirs et des sentiers et épandra ponctuellement des abrasifs ou des matériaux de déglaçage.</p> <p>Pendant les travaux, l'entrepreneur de la Ville est responsable de la coordination du déneigement sur le chantier. La Ville continuera d'assurer comme d'habitude tous les services municipaux à l'extérieur du chantier. L'équipe responsable du projet assurera un suivi attentif de ces activités durant les travaux.</p>
39	Neige	Quelle incidence les dos d'âne allongés ont-ils sur le déneigement des rues en hiver?	Même si la forme des dos d'âne allongés est suffisamment prononcée pour ralentir la circulation, elle est également suffisamment progressive pour permettre aux lames des chasse-neige de les franchir sans causer de dommages.

	Sujet	Question	Réponse
40	Éclairage de rue	Pourriez-vous préciser les délais pour l'installation des lampadaires et nous indiquer leur emplacement?	<p>Le calendrier exact de l'installation des nouveaux lampadaires n'est pas encore connu, mais ces travaux pourraient avoir lieu avant ou après les travaux principaux concernant l'infrastructure souterraine et les chaussées.</p> <p>Une fois les études détaillées terminées, nous serons en mesure de vous fournir plus d'informations sur le nombre de lampadaires et leur emplacement.</p>
41	Éclairage de rue	Nous avons besoin d'un meilleur éclairage de rue, en particulier dans le secteur du croissant Cline, près de l'intersection sud avec l'avenue Whitmore (la plus proche de la rue Iris). Pouvez-vous nous indiquer si l'installation de lampadaires supplémentaires est prévue?	Une fois les études détaillées terminées, nous serons en mesure de vous fournir plus d'informations sur le nombre de lampadaires et leur emplacement.
42	Éclairage de rue	Serons-nous informés des modifications proposées pour l'éclairage de rue? S'agira-t-il de changements dans l'emplacement des lampadaires actuels ou de l'ajout de lampadaires pour éclairer davantage les rues? Beaucoup s'inquiètent du fait qu'un éclairage excessif des rues résidentielles pourrait avoir des effets négatifs sur la santé et l'environnement.	<p>L'éclairage de rue sera remplacé dans le secteur; toutefois, les études techniques ne sont pas encore terminées et l'emplacement exact des nouveaux lampadaires n'est pas encore connu.</p> <p>L'éclairage de rue sera conforme à la Politique sur l'éclairage de la voie publique de la Ville.</p> <p>Une fois les études détaillées terminées, nous serons en mesure de vous fournir plus d'informations sur le nombre de lampadaires et leur emplacement.</p>

	Sujet	Question	Réponse
43	Dispositifs de modération de la circulation	Les dos d'âne allongés auront-ils tous la même hauteur dans toutes les rues? Y en aura-t-il qui n'auront pas de bosse au milieu? Pourquoi certains dos d'âne font-ils toute la largeur de la chaussée et d'autres ont-ils un espace au milieu?	<p>Le projet prévoit l'installation de « dos d'âne allongés », conformément aux normes de la Ville. Ces dos d'âne traversent la chaussée de manière continue et sont légèrement inclinés à chaque extrémité afin de permettre le drainage de l'eau. Aucune interruption du dispositif n'est prévue au milieu de la chaussée.</p> <p>Les dos d'âne allongés qui comportent un « espace libre » au centre sont appelés « coussins berlinois » et sont généralement utilisés sur les circuits d'autobus afin que ceux-ci puissent les franchir sans difficulté, contrairement aux véhicules plus petits qui sont soumis à une dénivellation verticale.</p>
44	Dispositifs de modération de la circulation	Pourquoi les rétrécissements de chaussée et les dos d'âne sont-ils superposés sur la promenade Sherman, mais pas dans les autres rues?	<p>Il a fallu combiner le rétrécissement de la chaussée et l'installation de dos d'âne allongés pour atteindre l'objectif global de 30 km/h.</p> <p>Il est souvent difficile de trouver des emplacements appropriés pour les dos d'âne allongés qui soient suffisamment espacés en raison des entrées de cour, des intersections ou des courbes de la route. Par ailleurs, les avancées de trottoir qui rétrécissent la chaussée permettent d'augmenter le volume des racines des arbres et de mieux les protéger.</p> <p>Une combinaison similaire d'avancées de trottoirs et de dos d'âne allongés est proposée sur le croissant Cline afin de protéger les arbres et d'assurer un espacement approprié entre les dos d'âne.</p>
45	Dispositifs de modération de la circulation	Avec tous ces dos d'âne et ces avancées de trottoir, je m'inquiète quant à la capacité des véhicules d'urgence à se rendre rapidement à destination. Ne serait-il pas opportun d'en réduire le nombre?	<p>La taille et l'espacement des dispositifs de modération de la circulation sont conformes aux Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation de la Ville et aux lignes directrices intitulées Les rues résidentielles locales : trousse d'outils de modération de la circulation à 30 km/h.</p> <p>Le projet a été réalisé conformément aux dispositions du Plan d'action en matière de sécurité routière, du Guide de modération de la circulation dans les quartiers et de la Trousse d'outils pour la conception des rues dont la vitesse est de 30 km/h, qui ont été élaborés en consultation avec les Services d'urgence afin de ne pas nuire aux délais d'intervention.</p>
46	Dispositifs de modération de la circulation	Les courbes présentes dans les rues contribuent-elles à modérer la circulation? Je pense notamment à la courbe située à l'extrémité sud du croissant Cline.	Les courbes présentes sur la chaussée ne sont pas considérées comme des mesures de modération de la circulation, bien qu'elles puissent avoir un effet comparable.

	Sujet	Question	Réponse
47	Dispositifs de modération de la circulation	Quel est le but des dispositifs de modération de la circulation?	<p>Les dispositifs de modération de la circulation ont pour but de réduire la vitesse à laquelle les véhicules circulent et à améliorer la sécurité du couloir pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Conformément au Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière de la Ville, le présent projet repose sur une vision systémique de la sécurité routière et a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les rues résidentielles locales. L'approche stratégique en matière de conception fait écho à l'engagement de la Ville vis-à-vis du concept Vision Zéro selon lequel une seule perte de vie ou une seule blessure grave en est une de trop.</p> <p>La taille et l'espacement des dispositifs de modération de la circulation sont conformes aux Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation de la Ville et aux lignes directrices intitulées <u>Les rues résidentielles locales : trousse d'outils de modération de la circulation à 30 km/h.</u></p>
48	Arbres	Qu'entend-on par « arbre mature »?	<p>La Ville définit un arbre mature comme un arbre planté depuis au moins 15 ans et qui semble capable de survivre sans intervention humaine. Son système racinaire peut atteindre l'eau et les nutriments même lorsque la surface du sol semble très sèche. De plus, un arbre mature en milieu urbain est un arbre qui a atteint la hauteur et la taille de couronne maximales attendues pour l'espèce à laquelle il appartient.</p> <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter la page <u>Santé des arbres et des forêts Ville d'Ottawa.</u></p>

Sujet	Question	Réponse
49	<p>Arbres</p> <p>Comment les arbres matures seront-ils protégés et comment leur présence est-elle intégrée dans les études techniques?</p>	<p>Il est à noter qu'à la fin des études préliminaires, aucun arbre situé dans la zone visée par le projet ne devrait être abattu; toutefois, quelques opérations d'élagage mineures sont prévues.</p> <p>Les arbres matures doivent être protégés conformément au <i>Règlement sur la protection des arbres</i> de la Ville d'Ottawa.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif premier du <i>Règlement sur la protection des arbres</i> de la Ville d'Ottawa consiste à s'assurer que les arbres sont protégés contre les dommages ou la destruction. Il énonce une marche à suivre quand on fait des travaux près d'un arbre, car celui-ci peut être gravement endommagé si ses racines sont compactées, coupées ou abîmées. <p>Tous les arbres situés dans les limites du projet ont été examinés par un architecte paysagiste et par l'équipe des Services forestiers de la Ville dans le cadre des études techniques réalisées. Des ajustements ont été apportés aux plans là où se trouvent des arbres vulnérables afin d'augmenter les dégagements aux endroits où des travaux seront exécutés. Des modifications aux installations de service public sont prévues sur l'ensemble du chantier afin de limiter, le cas échéant, les répercussions sur les arbres matures. Il sera également possible d'ajuster les plans au cas par cas une fois les travaux commencés si de nouvelles informations sont portées à notre connaissance.</p> <p>Les arbres qui doivent être conservés seront protégés pendant les travaux. Les dispositions du contrat obligent l'entrepreneur à utiliser certaines mesures de protection. Il doit notamment clôturer les zones entourant les arbres et protéger le tronc de ceux-ci lorsqu'il exécute des travaux à proximité afin de ne pas endommager l'écorce. Dans les zones où des travaux dans la zone racinaire critique sont nécessaires, les meilleures pratiques seront utilisées pour tenter de limiter les perturbations des arbres. Des discussions avec les Services forestiers de la Ville auront lieu au besoin.</p> <p>Les arbres seront protégés le mieux possible. Des dispositifs de protection des arbres seront mis en place au début des travaux. Des travaux d'élagage seront effectués pour permettre à l'équipement de construction de manœuvrer dans les limites du projet.</p>

	Sujet	Question	Réponse
50	Intersection Whitmore/Cline (Nord)	<p>L'intersection que je considère comme la plus dangereuse pour les piétons et les automobilistes, et pour laquelle je ne vois aucune mesure proposée est celle située à l'extrémité nord de l'avenue Whitmore, à la hauteur du croissant Cline. Les voitures se garent souvent à cette intersection et à proximité. Les restrictions relatives au stationnement devraient en tenir compte. Je ne suis pas certain que le rétrécissement de la rue par l'ajout d'un trottoir du côté opposé améliorera la sécurité. Cela pourrait même avoir un effet négatif.</p>	<p>Un dos d'âne allongé sera mis en place sur le croissant Cline, juste au sud de l'intersection nord entre l'avenue Whitmore et le croissant Cline.</p> <p>Conformément à la procédure approuvée par le Conseil municipal visant à déterminer si une intersection doit être équipée d'un système d'arrêt dans toutes les directions, cette intersection ne semble pas justifier la mise en place d'un tel système. Toutefois, un panneau « Stop » restera en place sur l'avenue Whitmore pour la circulation en direction nord à l'intersection.</p>

	Sujet	Question	Réponse
51	Intersection Whitmore/Iris	La visibilité à la ligne d'arrêt située à l'extrémité sud de l'avenue Whitmore lorsqu'on regarde en direction sud-est pour voir les véhicules circulant vers l'ouest sur la rue Iris est si mauvaise que les automobilistes circulant vers le sud sur l'avenue Whitmore doivent s'avancer démesurément sur la rue Iris, au point d'empêter sur la voie des automobilistes circulant vers l'est sur la rue Iris et qui souhaitent tourner vers le nord sur l'avenue Whitmore. Avec le rétrécissement prévu de l'avenue Whitmore à l'intersection avec la rue Iris, un conducteur qui veut tourner sur l'avenue Whitmore pourra-t-il s'insérer dans l'espace restreint lorsqu'il y a déjà un véhicule sur l'avenue Whitmore?	Les Services de la circulation de la Ville se sont rendus sur place pour vérifier la portée visuelle à l'intersection. Au moment de la vérification, la portée visuelle à la ligne d'arrêt située à l'extrémité sud de l'avenue Whitmore, en regardant vers le sud-est pour voir la circulation venant de l'ouest sur la rue Iris, était dégagée. Conformément au <i>Code de la route</i> , les conducteurs doivent d'abord s'arrêter avant un passage pour piétons ou un panneau/une ligne d'arrêt lorsqu'il n'y a pas de passage pour piétons. S'ils ne peuvent voir clairement dans la direction où ils regardent, les conducteurs doivent avancer jusqu'à la position d'arrêt finale (lorsque cela peut se faire en toute sécurité) afin de profiter d'une meilleure ligne de visibilité.
52	Intersection Whitmore/Iris	Un passage pour piétons en béton surélevé peut-il être ajouté à l'intersection de l'avenue Whitmore et de la promenade Navaho?	À l'origine, l'aménagement d'un passage surélevé pour piétons n'avait pas été recommandé, car il aurait été difficile à mettre en place en raison des dénivélés et des murs de soutènement adjacents.